PROCÉDURE D'ARBITRAGE MÉDICAL

Un employeur qui décide d'interrompre le paiement de la prestation d'assurance salaire de courte durée à un cadre à la suite de l'opinion médicale qu'il a obtenue, en avise le cadre visé par écrit. Le cadre peut alors contester la décision de l'employeur par l'entremise de la procédure d'arbitrage médical suivante :

